



**Commune de THOIRY
(Hors agglomération)
D21 du PR 11+0220 au PR 11+0230 (THOIRY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0225
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT JEAN D ARVEY en date du 16/02/2026

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de THOIRY en date du 16/02/2026

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D21

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D21 du PR 11+0220 au PR 11+0230 (THOIRY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D21 du PR 11+0229 au PR F+0000 (SAINT JEAN D ARVEY, THOIRY et LES DESERTS) situés en et hors agglomération
- D206 du PR1+0241 au PR4+0137 (SAINT JEAN D ARVEY) situés en et hors agglomération
- D21 du PR9+0993 au PR11+0220 (THOIRY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / Bassin Chambérien Combe de Savoie 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

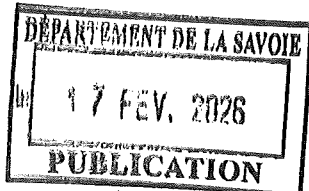
Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

17 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines et Moyens

Christophe SALVAT



Signé par : Delphine De Louvencourt
Date : 16/02/2026
Qualité : Chef de service Routes Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Le Maire de THOIRY
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des DESERTS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.